

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION  
DE SUPERPOSITION D'AFFECTIONS DU DOMAINE PUBLIC**

ENTRE

**L'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente**, immatriculé sous le n° SIRET 251 601 787, élisant domicile au 5, rue Chante-Caille – ZI des Charriers à Saintes (17100),

Représenté par **Monsieur Jean-Claude GODINEAU**, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération n°..... du Comité syndical en date du .....;

*Ci-après dénommé **Le Propriétaire ou l'EPTB Charente***

D'une part,

**ET :**

**La Communauté de communes Charente Limousine**, communauté de communes immatriculée au RCS sous le numéro 200 072 049, élisant domicile au 8, rue Fontaine des Jardins à Confolens (16500),

Représentée par **Monsieur BENOIT SAVY**, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération n°..... du Conseil communautaire en date du .....;

*Ci-après conjointement dénommée « **Le Bénéficiaire** »*

D'autre part.

Ci-après désignés « **Partie** » ou « **Parties** ».

**APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

L'EPTB Charente est propriétaire d'un ensemble parcellaire acquis suite à un arrêté préfectoral du 8 et 20 octobre 1986 déclarant d'utilité publique les travaux de « *construction de la retenue d'eau destinée au soutien des débits d'étiage du fleuve Charente* » et permettant l'acquisition des parcelles afférentes par voie amiable ou recours d'expropriation.

Un second arrêté préfectoral de mêmes dates précise les objectifs et vocations de la retenue et, après reprise de son motif d'intérêt général ci-avant exposé, ajoute en son article 8 « *l'usage des eaux et leur transmission en aval devront se faire de manière à ne jamais compromettre la salubrité publique, la protection contre les inondations, l'alimentation des personnes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, l'irrigation, la conservation des poissons, le libre écoulement des eaux et d'une façon générale la bonne utilisation des eaux* ».

L'utilité publique de la retenue est donc au premier chef le soutien d'étiage du fleuve Charente, dans le respect des règles édictées ci-avant, en sorte qu'aucun autre usage notamment en amont de la retenue ne puisse y prévaloir.

La Communauté de communes Charente Limousine souhaite développer une affectation publique complémentaire sur une partie des parcelles en propriété de l'EPTB Charente, en relation avec l'accueil du public et les loisirs. Une affectation publique complémentaire concerne également un usage d'assainissement.

Par ailleurs, sur certaines parcelles sur Saint-Quentin-sur-Charente se situe des installations d'assainissement au lieu-dit « Lavaud » et au niveau du parking du barrage au lieu-dit les Versennes, gérées de la communauté de communes.

L'EPTB Charente a accepté d'y faire droit aux conditions exposées dans la convention.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1**

La Communauté de communes Charente Limousine souhaite créer un sentier d'interprétation sur « l'arbre et la haie » et mettre un balisage avec planimètre sur la parcelle E1247 propriété de l'EPTB Charente. Conformément à l'article 4.2 de la convention initiale, « tout nouvel équipement entraînant un affouillement, un exhaussement est par défaut refusé sauf à faire l'objet d'un avenant ». Il convient d'intégrer ces installations à celles déjà autorisées sur la parcelle E1247 par avenant à la convention.

#### **ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 : DESIGNATION DES BIENS**

Les parcelles concernées sont les suivantes et supportent les installations suivantes non exhaustives et non limitatives.

Commune	Références cadastrales	Affectation principale	Affectation secondaire
PRESSIGNAC (Plage de la Guerlie)	E 1229	Berge	Accueil du public (Espace vert camping)
	E 1226		
	E 1215		
	E 1206		
	E 1228		
	E 1146		Accueil du public (Espace vert, aire pique-nique)
	E 1226		
	E 1171		
	E 1227		Accueil du public (Plage, bâtiment et aire de jeux et de pique-nique, baignade)
	E 1219		
	E 1164		
	E 1356		
	E 1221		Accueil du public (Plage et aire de pique-nique, baignade)
	E 1218		
	E 1220		

Commune	Références cadastrales	Affectation principale	Affectation secondaire
PRESSIGNAC (Plage de la Guerlie)	E 1247	Voirie d'accès	Accueil du public (Parking), Balisage du sentier d'interprétation « arbre et haie »
	E 1141	Voirie d'accès	Accueil du public (Parking)
	E 464	Berge et vannage	
	E 1166	Voirie d'accès	Accueil du public (Plage et espace vert)
	E 1132	Parking	Voirie secondaire
LESIGNAC-DURAND (observatoire ornithologique)	B 168	Berge	Accueil du public (lunette observation, aire pique-nique, etc.)
	B166		
	B167		
SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE (Aire d'accueil barrage et lieu-dit Lavaud)	C 851	Barrage	Accueil du public, embarcadère, aire pique-nique, aire de jeux, assainissement WC et camping-car.
	C 856		
	C 906		
	C 908		
	C 979	Contrefort ouest du barrage	Assainissement lieu-dit Lavaud. Parcelle supportant les installations : C 979, le reste des parcelles supportant les réseaux.
	C 899		
	C 901		
	C 903		
	C 897		
	C 199		
	C 677		
	C 981		
	C 980		
	C 882		

Tels que lesdits biens se poursuivent et comportent, avec leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

### ARTICLE 3 - ARTICLES INCHANGES

Les autres articles et dispositions de la convention initiale demeurent inchangés tant qu'ils ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait le ..... , à ..... en 2 exemplaires,

L'EPTB Charente

La Communauté de communes  
Charente Limousine